

FLASH INFO

ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES



La Commission reçoit les plaintes de personnes dont les demandes d'accommodements raisonnables ont été refusées et qui peuvent se retrouver dans une situation de discrimination



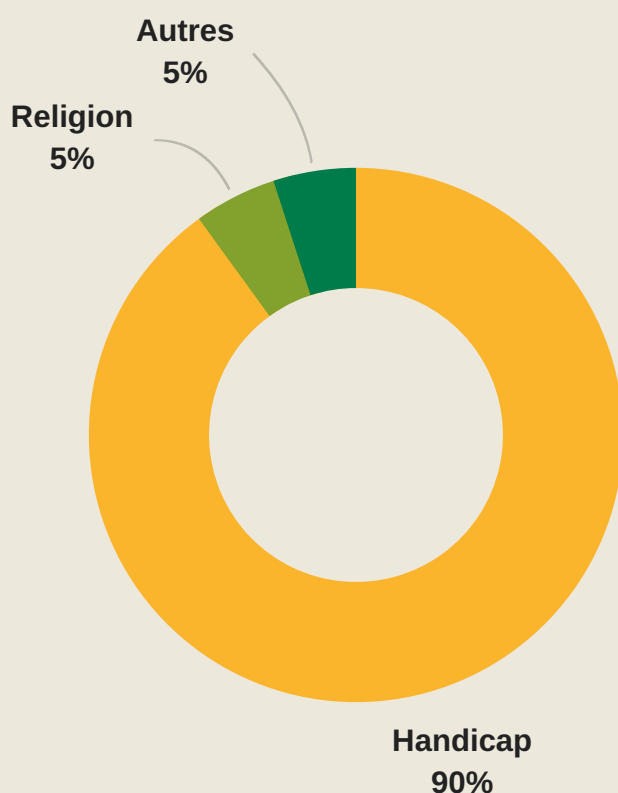
90%

de ces plaintes
sont fondées sur
le motif handicap

- Au cours des 5 dernières années, la Commission a reçu 582 plaintes pour demandes d'accommodements raisonnables refusées

- 90 % d'entre elles concernaient le motif handicap

- 4.8 % la religion



D'où viennent nos chiffres ?

- Au Québec, les demandes d'accommodements raisonnables sont gérées entre l'employeur et le membre du personnel, ou le prestataire de services et ses clients

- Toutes les demandes d'accommodements raisonnables ne sont donc pas répertoriées par la Commission. C'est seulement lorsqu'il y a mécontentement et qu'une personne porte plainte à la Commission que ces situations sont amenées à notre attention

PRÉVENTION



- La Commission agit également par la prévention grâce à son service-conseil. Celui-ci accompagne les gestionnaires et prestataires de services dans la gestion des demandes d'accommodement de leurs employés et clients.

- Dans la dernière année, le service-conseil a reçu 126 demandes dont 61% pour le handicap et 18% pour le motif religion

- La Commission a également développé un guide d'accompagnement disponible sur son site web.